

Lettre d'information

Soutien aux arts de la scène : théâtre, chorégraphie, arts performatifs

Le Fonds cantonal des arts de la scène est destiné à soutenir des productions professionnelles issues de compagnies indépendantes vaudoises, dans les domaines :

- du théâtre
- de la chorégraphie
- et des arts performatifs

Les aides allouées peuvent prendre la forme :

- d'une subvention ponctuelle unique
- d'une subvention ponctuelle de durée déterminée (en principe 3 ans)

Les demandes sont examinées, une fois par année en janvier-février, par la Commission cantonale des arts de la scène (CCAS).

Les décisions sont prises par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture au plus tard le 30 mars, sur préavis de la Commission et après information au Conseil d'État.

Communication concernant le traitement des demandes ponctuelles pour la saison 2022-2023 et des demandes de convention pour les années 2022-2024

Afin d'assurer une meilleure durabilité et viabilité aux niveaux artistique, social et économique des créations dans le domaine des arts de la scène, le Service des affaires culturelles en lien avec la Commission cantonale des arts de la scène, informe les compagnies vaudoises qu'une attention particulière, voire une priorité, sera donnée aux projets de création de compagnies vaudoises qui peuvent démontrer qu'elles :

- bénéficient d'une résidence, sous une forme ou une autre, auprès d'une institution théâtrale et ceci dès la saison 2022-2023, pour au minimum une saison. Une résidence sur plusieurs années sera un atout supplémentaire ;
- ont pu obtenir au moins 2 ou 3 coproductions, pour la ou les créations prévues dès la saison 2022-2023. Par coproduction, sont entendus des engagements de théâtres qui vont au-delà de préachats de spectacles (voir lexique de la CORODIS);
- sont programmées dans plus d'une institution théâtrale et pour un minimum de 15 représentations par spectacle.

Si les conditions énoncées plus haut sont remplies, la Commission cantonale des arts de la scène privilégiera ces compagnies en leur octroyant une convention de subventionnement à durée limitée de 3 ans pour soutenir leurs créations, le développement de leur compagnie et compléter les aides pour les tournées.

Les aides ponctuelles pour les créations sont maintenues. Toutefois, la priorité sera donnée aux dossiers répondant aux conditions susmentionnées.

Les conditions fixées par le Règlement concernant le Fonds cantonal des arts de la scène restent réservées.

Conditions générales

Délai

Pour les projets créés durant la saison comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante, le formulaire en ligne accompagné de ses annexes doit être impérativement transmis le **30 novembre au plus tard**.

Principes d'octroi

La compagnie indépendante et professionnelle qui sollicite une aide doit :

- disposer de la personnalité juridique ;
- avoir son siège dans le canton de Vaud ;
- justifier de solides attaches professionnelles dans celui-ci.

Le ou la responsable artistique du projet doit justifier, durant les dix dernières années, de :

- cinq années de pratique dans le domaine d'expression concerné, au cours desquelles il ou elle aura présenté au minimum trois créations professionnelles pour solliciter **une subvention ponctuelle unique** ;
- six années consécutives de pratique dans le domaine d'expression concerné, au cours desquelles il ou elle aura présenté au minimum trois créations qui auront par ailleurs bénéficié d'une diffusion supra-cantonale pour solliciter **une subvention ponctuelle de durée déterminée**.

Comment formuler votre demande ?

Toutes les demandes d'aides et de soutiens adressées au Service des affaires culturelles vaudois sont traitées de manière informatisée.

Les documents indiqués ci-dessous seront obligatoirement annexés, en format numérique, au formulaire en ligne :

- une lettre de motivation
- un descriptif détaillé du projet
- la distribution des artistes ainsi qu'un bref curriculum vitae pour chacun
- la liste des intervenants ainsi que leur curriculum vitae
- la confirmation du lieu et des dates de création
- les lieux et les dates des représentations envisagés
- le budget prévisionnel détaillé, établi à l'aide des formulaires excel disponibles sur notre site internet
- le plan de financement du projet unique ou un plan financier sur trois ans si une subvention de durée déterminée est sollicitée
- les statuts de l'organisme requérant
- les comptes des productions précédentes

Le dossier sera également complété par des documents complémentaires en fonction de la nature du projet, et notamment le texte choisi s'il s'agit d'une production théâtrale.

Lausanne, le 1^{er} octobre 2021

NGR/kke